Véhicules à moteur et remorques: signe distinctif de l'État membre d'immatriculation

1997/0199(SYN) - 11/06/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La position commune correspond à la proposition de la Commission et intègre les amendements que la Commission a acceptés suite à l'avis du Parlement européen en première lecture. La Commission se rallie donc à la position commune.